

Conditions générales - Conditions de participation

Conditions générales du concours

L'organisateur des compétitions est Swiss Triathlon, Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen près de Berne.

1. Participation

La participation aux concours est gratuite. La participation s'effectue en participant / en s'inscrivant au concours.

2. Données récoltées lors de la participation

Veuillez prendre note que, lors de votre participation, vous devrez fournir au moins votre titre, prénom et nom, votre adresse postale, votre date de naissance, votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone. Les données nécessaires à la mise en œuvre et au traitement du concours seront collectées et conservées par nos soins conformément aux dispositions légales. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique de confidentialité.

En participant et en soumettant des images et autres matériels, vous autorisez Swiss Triathlon à les utiliser et à les publier, dans le cadre de la compétition. En participant, vous confirmez qu'aucun droit d'auteur ou droit personnel n'a été violé. L'inscription seule n'autorise pas la publication des données. Swiss Triathlon se réserve le droit de faire une sélection en cas de grand nombre de participants et, si nécessaire, de reporter la publication à une date ultérieure. La participation multiple est interdite.

3. Participants éligibles

Toutes les personnes éligibles à prendre part sont les personnes participant depuis la Suisse (en suisse au moment de leur participation) ou qui ont leur résidence permanente ou leur résidence temporaire en Suisse. Les employés, agents, successeurs légaux et agents de l'organisateur ainsi que toutes les agences de publicité et sociétés événementielles impliquées dans l'événement et la mise en œuvre du concours ainsi que leurs familles et membres de leur foyer respectifs sont exclus de la participation.

4. Autres conditions de participation

La condition préalable à une participation effective au concours est la spécification des données nécessaires à la participation dès que demandées. Seuls les participants pour lesquels des données complètes sont disponibles seront pris en compte lors du tirage au sort. La participation au concours ne

dépend pas de l'achat de biens, de l'utilisation de services payants et / ou du paiement de frais de connexion et / ou de frais d'utilisation pour l'organisateur ou à d'autres sociétés impliquées dans l'organisation du concours.

5. Participation multiple, informations incorrectes

La participation au concours n'est possible qu'en votre propre nom. Jouer sous de faux noms n'est pas autorisé. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Les inscriptions multiples mènent à l'exclusion du concours. Il en va de même pour la saisie de données incorrectes ou tierces (nom, adresse, adresse e-mail). Les (prix éventuels) ne sont pas transférables avant paiement.

6. Fin des inscriptions / détermination des prix

La fin des inscriptions est indiquée sur le concours. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort.

7. Distribution des prix

Les gagnants seront avertis par e-mail, courrier ou téléphone. Les divers prix seront envoyés à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Il n'est pas possible de convertir des prix importants en paiements en espèces. Les gagnants sont responsables du paiement des taxes que ces gains pourraient encourir.

8. Annonce des gagnants

En participant à ce concours, le participant permet, en cas de victoire, à Swiss Triathlon de publier son nom abrégé, son lieu de résidence et une photo de lui sur la page du concours.

9. Exclusion de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure des personnes en plus de celles ne respectant pas les conditions de participation, à condition que cette exclusion soit objectivement justifiée. Une raison factuelle existe notamment s'il s'avère qu'un participant enfreint l'interdiction de l'inscription multiple ou de toute règles des conditions de participation. Les personnes qui entravent ou perturbent la bonne mise en œuvre du concours, par exemple en manipulant le processus de participation, le jeu et / ou les pages ou tentant de le faire et / ou violer les règles du jeu et / ou essayant d'influencer le concours de manière injuste, notamment en perturbant, menaçant, harcelant les employés / Les logiciels de l'organisateur ou d'autres participants peuvent également être exclus de la

participation. D'autres sanctions et mesures (réparation des dommages, poursuites pénales) sont expressément réservées.

10. Déchéance du droit au prix

Si la distribution d'un prix à un gagnant déterminé dans le tirage au sort n'est pas possible parce que la notification et / ou la livraison du prix a échoué et ne peut être effectuée dans le mois suivant le tirage au sort, le droit au prix expire. Le droit au prix devient également caduc si le gagnant déterminé refuse le prix.

Il en va de même s'il s'avère seulement après le tirage au sort qu'un gagnant a été exclu du concours ou que les conditions d'exclusion existantes s'appliquent à cette personne.

11. Mesures en cas de perturbations du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de mettre fin au concours à tout moment et sans préavis pour des raisons objectives. Une raison factuelle existe notamment si le concours ne peut (plus) se dérouler comme prévu (par exemple si les ordinateurs sont infectés par des virus, en cas d'erreurs dans le logiciel, le matériel ou d'autres raisons techniques, factuelles ou juridiques qui affectent l'administration, la sécurité, l'intégrité ou l'exécution normale et ordonnée du concours. L'organisateur décide, à sa discrétion raisonnable, si le concours peut être poursuivi sous une forme modifiée ou s'il doit être abandonné ou interrompu prématurément.

12. Procédure juridique et responsabilité

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. La décision du juge est finale. Il n'y a pas de réclamation exécutoire au paiement des gains.

Actuellement, la communication de données via Internet ne peut être garantie étant donné que le système n'est pas sans erreur et disponible à tout moment. L'organisateur n'est donc ni responsable de la disponibilité constante et ininterrompue des systèmes en ligne qu'il utilise, ni des erreurs techniques et électroniques dans un service de média sur lequel il n'a aucune influence, notamment pas des perturbations telles que la perte, le retard, le repoussement, la modification, la manipulation ou le détournement d'e-mails qui sont causés par des réseaux de données tiers, des lignes téléphoniques tierces ou tout autre matériel ou logiciel appartenant aux participants ou à des tiers. Il en va de même pour les perturbations concernant la saisie, l'acquisition, la transmission et le stockage des données, en particulier également pour les enregistrements de données incorrects, manquants, interrompus, supprimés ou défectueux.

En outre, aucune responsabilité n'est assumée si les e-mails ou les entrées de données (masquées sur les pages du concours) ne répondent pas aux exigences énoncées et ne sont donc pas acceptées ou prises en compte par le système. L'organisateur n'est également pas responsable du vol ou de la destruction des systèmes ou supports de stockage stockant les données. Il en est de même pour les modifications non autorisées ou la manipulation des données par les participants ou des tiers.

L'organisateur est uniquement responsable des dommages autres que les atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé dans la mesure où cela est fondé sur une action intentionnelle ou par négligence grave de sa part ou de ses agents d'exécution. En cas de manquement coupable à une obligation contractuelle essentielle, l'organisateur est également responsable des manquements à une obligation par négligence. Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui permettent la mise en œuvre du contrat et sur lesquelles le participant peut s'appuyer régulièrement pour être respecté. Cependant, la responsabilité est limitée aux dommages typiques et prévisibles. Toute autre responsabilité est exclue.

13. Références à d'autres sites Web

Nous rappelons expressément que l'organisateur n'est en aucun cas responsable du contenu de la page liée juste par fournissement d'un lien. L'organisateur souligne qu'il n'a aucune influence sur la conception et le contenu des pages liées. Cette déclaration s'applique à tous les liens du site Web vers des sites Web externes.

14. Protection des données

Swiss Triathlon peut utiliser vos données personnelles à des fins d'études de marché et de marketing. Vos données ne seront pas transmises à des tiers à leurs propres fins publicitaires. La seule exception est si les prix matériels sont envoyés directement via le partenaire / sponsor du concours. Dans le cadre de la mise en œuvre du concours, vos données personnelles ne pourront être utilisées que pour remettre le prix.

15. Dispositions finales

Si une disposition des conditions de participation était ou devenait inefficace, l'efficacité des dispositions restantes ne serait pas affectée. Le concours est soumis exclusivement au droit suisse. Le for juridique est Berne.

Si le participant ne souhaite plus participer aux concours, il peut en informer Swiss Triathlon à l'adresse e-mail suivante : info@swisstriathlon.ch

Swiss Triathlon, Ittigen près de Berne, novembre 2020